

Assurance Incendie "Select of IBIS"

Document d'information relatif à un produit d'assurance



IBIS INSURANCE

Assurance Risques Spéciaux PME

Disclaimer : le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi sur notre site internet www.ibis-insurance.be (Documents online – Conditions générales)

Quel est ce type d'assurance ?

Cette assurance pour des petits risques Spéciaux et commerces a pour objet l'indemnisation des assurés des dommages qu'ils subiraient suite à un sinistre frappant les biens meubles et/ou immeubles repris aux conditions particulières et résultant d'un des périls assurés; celle-ci a également pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des assurés du fait de ces biens ou du fait des dommages causés à ces biens.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

✓ Incendie et périls connexes :

- Incendie
- Chute de la foudre
- Explosion
- Heurts de biens assurés
- Implosion

Autres périls à concurrence des montants prévus aux conditions générales :

- ✓ Action de l'électricité
- ✓ Conflit du travail – attentas
- ✓ Décongélation
- ✓ Dégâts immobilières causés par les voleurs
- ✓ Fumées, suies,
- ✓ Ondes de choc
- ✓ Vandalisme et malveillance
- ✓ Tempête, grêle, pression de neige et de glace
- ✓ Dégâts des eaux et des combustibles liquides
- ✓ Bris de glaces et vitrages

Garanties facultatives :

- ✓ Responsabilité Civile Immeuble et/ou son contenu
- ✓ Les catastrophes naturelles :
 - Tremblement de terre
 - Inondation
 - Débordement ou refoulement d'égouts publics
 - Glissement ou affaissement de terrain
 - Raz-de-marée
- ✓ Vol ou tentative de vol

Facultatif :

- ✓ Assurance des pertes d'exploitation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Outres les exclusions propres aux périls et assurances et garanties complémentaires

- ✗ Un assuré ou un bénéficiaire du contrat agissant intentionnellement. En cas de copropriété, seule la part du copropriétaire fautif sera exclue
- ✗ Guerre déclarée ou non, en ce compris la guerre civile. La compagnie doit apporter la preuve du fait qui exonère l'assuré de sa garantie
- ✗ Réquisition, occupation totale ou partielle par une force militaire ou de police, ou par des combattants réguliers ou irréguliers, armés ou non
- ✗ Modification du noyau atomique, radioactivité, production de radiations ionisantes, suivie ou non d'incendie ou d'explosion, dus à des armes ou engins atomiques tels que des piles ou des moteurs atomiques ou une centrale atomique
- ✗ L'abus de confiance, détournement, fraude, vol d'usage et chantage
- ✗ Le vice propre ou le vice caché, ce uniquement pour les objets à usage professionnel



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge et précisé en conditions générales et/ou particulières
- ! **Limites d'indemnisation** : prévues en conditions générales et/ou particulières



Où suis-je couvert?

- ✓ Dans le(s) bâtiment(s) mentionné(s) dans les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute modification relative à la situation du risque (ex : déménagement), à l'usage du bâtiment (ex : ouverture d'un commerce, location de chambres d'étudiants), à vos déclarations à la souscription du contrat (ex : utilisation à titre de résidence secondaire, ajout d'une pièce, aménagement d'un grenier en pièces d'habitation, ou toute autre modification apportée aux biens assurés), à la valeur du bâtiment ou du contenu (ex : amélioration ou rénovation du bâtiment, enrichissement du contenu, entraînant une majoration des capitaux à assurer), à la concession d'un abandon de recours.
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que possible le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages. Pour certains sinistres, un délai de 24 heures, précisé en conditions générales est d'application.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,

2



Quand et comment puis-je payer?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand la couverture prend-elle cours et se termine?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement.



Quand puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.